

Arrêté N° 2025 - PG - 039

**Arrêté portant désignation des représentants du collège des représentants du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)
Modification de composition**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du Centre de Gestion,

Vu la consultation régulière des organisations syndicales depuis janvier 2022,

Vu la délibération n° 2022-D-23 du 20 mai 2022 du conseil d'administration arrêtant le nombre de représentants du collège « des représentants du personnel » siégeant en Comité Social Territorial à 8 après le renouvellement général du 8 décembre 2022.

Vu la délibération n°2022-D-41 du 16 septembre 2022 du conseil d'administration arrêtant le nombre représentant du collège « des représentants du personnel » siégeant en spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à 8.

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du CST du 8 décembre 2022, répartissant les sièges de la formation spécialisée entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au CST, Vu les lettres adressées à chaque organisation syndicale siégeant au CST en date du 9 décembre 2022 leur demandant de désigner leurs titulaires et leurs suppléants au sein de la formation spécialisée en application des dispositions prévues à l'article 20 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales siégeant au CST de désigner les représentants du personnel appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial,

Considérant que les organisations syndicales siégeant au CST ont un mois à compter de la proclamation des résultats pour communiquer les noms de leurs représentants, soit jusqu'au 7 janvier 2023,

Considérant qu'à défaut de désignations dans le délai d'un mois, les sièges laissés vacants sont attribués par voie de tirage au sort organisé dans les conditions prévues à l'article 50 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Considérant que la Mairie de Nogent le Roi dépasse le seuil de 50 agents,

Considérant que Madame BACA Sandrine et Monsieur Eric LANG, titulaires, employés par la Mairie de Nogent le Roi, ne remplissent plus les conditions pour être éligible au sein de la FSSSCT,

Vu le courriel de désignation des représentants du personnel adressé par l'organisation syndicale « CFDT » le 24 mars 2025, Monsieur Hervé FAUCHEUR est désigné titulaire et Monsieur Hervé PETIT, suppléant est désigné titulaire, Madame Sandrine LAVERGE désignée suppléante.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée du Comité Social Territorial Intercollectivités sont désignés comme suit :

TITULAIRES		
CONFÉDÉRATION FRANCAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL - CFDT INTERCO EURE ET LOIR		
Hervé FAUCHEUR Mairie de Toury	Sandrine LAVERGE SIVOM de Favières - Thimert Gatelles	
Sophie CHARPENTIER Mairies de Pré Saint Evroult, Bouville et SIRP de Bouville – Saumeray – Vitray en Beauce	Noël DOUBLET Mairie d'Alluyes	
Virginie BRION-PALISSE Mairie de Thivars	Isabelle ROYER Mairie de Saint Georges sur Eure	
Rachid LACHGUER Mairie de Saulnières	Karine LESAGE Mairie d'Arcisses	
Hervé PETIT Mairie de Garancières en Beauce	Kristine DALLARD SIRP du Mesnil Simon	
FORCE OUVRIERE - FO		
Florence ANDRIEU Mairie de Pierres	Stéphane SERVOUIN Mairie de Bailleau l'Evêque	
Céline MAZEAU Mairie de Brou	Valérie TONNELLIER Mairie de Saint Martin de Nigelles	
Céline CHENAULT Mairie de Brou	Ludovic BURON Mairie de Brou	

Tout représentant titulaire du personnel au sein de la formation spécialisée qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par un représentant du personnel suppléant appartenant à la même organisation syndicale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée dans les locaux du Centre de Gestion.

A LUISANT le 15.04.2025
Le Président,

Bertrand MASSOT



La directrice Générale adjointe,

Oriane CHAQUIS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le : 18/04/25

Transmis à Monsieur le Préfet le : 17/04/25

Notifié à chaque personne nommément désignée :